

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ETUDE

Respecter ce règlement, c'est d'une part avoir l'opportunité de vous avancer dans vos devoirs, vos leçons, mais aussi respecter le travail de vos camarades.



La salle d'étude est le lieu où vous vous rendez pendant une heure, ou davantage, quand :

- Un de vos professeurs est absent.
- Votre retard en cours n'est pas acceptable.
- Vous êtes dispensé d'EPS.
- Vos parents ne vous ont pas donné l'autorisation de sortir du collège.

Pendant ces heures, vous êtes placés **sous l'autorité des surveillants**, qui sont habilités à vous punir en cas de comportement inadapté (bavardage, refus de travailler, nuisance sonore, etc.).

Vous vous devez de **les écouter et de les respecter**.

Comme son nom l'indique, la salle d'étude est un **lieu de travail** personnel où le **silence** s'impose. Les règles sont les mêmes qu'en classe. De ce fait, **tout chahut sera sanctionné**. Et en cas de débordement, le ou les élèves perturbateurs seront immédiatement conduits chez la CPE.

Pendant les heures d'études, **aucune sortie n'est autorisée**, sauf exceptionnellement après accord des surveillants.

Tout élève n'ayant pas de travail s'en verra donné systématiquement par les surveillants.

Les manuels scolaires seront prêtés par les surveillants en échange du carnet de correspondance.

Bien entendu, les boissons, la nourriture, les couvre-chefs, les baladeurs mp3, les téléphones portables et tout autre appareil électronique sont **interdits** en salle d'étude, sous peine de confiscation.

LE CALME EST INDISPENSABLE AU BIEN ETRE DE TOUS !

La Vie Scolaire